

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2019

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Membres représentés : 1

Membres absents : 8

L'an deux mille dix-neuf, le dix juillet 2019 à 19 h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Nathalie PIQUE, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Yves ESCAPE, Chantal CAUVY-GAUBY, Yannick COSTA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Carine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean CAMO (procuration à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Catherine MIFFRE, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Jean-Marie ROGER, Julie SANZ-GUERRERO.

Secrétaire de séance : Nathalie PIQUE

Date de la convocation : 04/07/2019

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie PIQUE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 4 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

01/ **Elaboration du règlement local de publicité intercommunal** - Débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité de PMMCU

02/ **Modification du règlement intérieur du Point Jeunes** – réservation et paiement en ligne

03/ **Tarifs services péri et extrascolaires** – Rentrée scolaire 2019-2020

04/ **Tarif service public** - Télécommandes de la borne rétractable de la rue des Aires

05/ **Habilitation donnée au Maire de déposer un permis de construire** – Extension de l'école maternelle

06/ **Consultation des Assemblées sur le projet de SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

07/ **Aire de loisirs des Bardères** – consultation des entreprises

DIA (pour information)

Questions diverses

DOSSIER 01
ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL - DEBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE PERPIGNAN
MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II), du 12 juillet 2010, a transféré à Perpignan Méditerranée Métropole la procédure d'élaboration du règlement local de la publicité qui devient intercommunal.

Par délibération n° 2018/06/127 du 25 juin 2018, le Conseil de communauté a prescrit l'élaboration du RLPi sur le territoire de la communauté urbaine, a approuvé les objectifs, poursuivis les modalités de collaboration avec les communes ainsi que les modalités de la concertation publique.

Le RLP intercommunal a pour objectif d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine au travers d'un document unique.

A l'issue de sa procédure d'élaboration, le RLP intercommunal s'appliquera à l'ensemble du territoire de la communauté urbaine et se substituera automatiquement aux règlements locaux de publicité vigueur, dont ceux des communes de Bompas, Cabestany, Perpignan, Rivesaltes, Saint Estève, qui deviendront caducs.

Le RLP intercommunal est élaboré selon les règles fixées pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et annexé à ce dernier.

Par analogie avec la procédure d'élaboration du PLU, le Conseil Communautaire organise un débat sans vote au sein de l'organe délibérant, sur les orientations générales du RLPi. Les orientations du RLPi doivent également être soumises à un débat au sein des Conseils Municipaux des 36 communes situées sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole.

La présente délibération a donc pour objet de débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP intercommunal à l'échelle de la communauté urbaine.

Les grandes orientations du Projet de RLP intercommunal soumises au débat visent à :

Partie 1 : Publicités et préenseignes :

- Réduire la densité et le format publicitaires
- Limiter l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol
- Limiter l'implantation de publicité numérique et de bâches publicitaires
- Harmoniser les réglementations locales de la publicité existantes notamment en réduisant le nombre de zones de publicité
- Déroger pour l'implantation du mobilier urbain publicitaire dans certains secteurs d'interdiction relative.

Partie 2 : Enseignes :

- Interdire certaines implantations d'enseignes

- Harmoniser la surface des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol
- Limiter l'implantation d'enseignes numériques
- Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat, sans vote, sur les orientations générales du règlement local de publicité de la Communauté Urbaine de Perpignan.

DOSSIER 02
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNES
RESERVATION ET PAIEMENT EN LIGNE

M. le Maire expose que dans le cadre de la mise en place de la réservation et du paiement en ligne des services du Point Jeunes à compter de septembre, il y a lieu de modifier le règlement intérieur de cette structure. Il présente le projet de règlement avec les modifications envisagées avec l'ajout d'un article (inscription et réservation en ligne) et demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le règlement intérieur du Point Jeunes de Pézilla la Rivière ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 03
TARIFS 2018/2019 - CANTINE - GARDERIE - PERISCOLAIRE - ETUDE
SURVEILLEE - ALSH

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de se prononcer sur les tarifs afférents au restaurant scolaire, aux garderies scolaires (matin et soir), à l'étude surveillée et au centre de loisir (vacances scolaires et mercredis) pour l'année 2019/2020 ; il rappelle les tarifs actuels et propose à l'assemblée de se prononcer. Une simulation d'augmentation des tarifs d'environ 2% a été préparée par les services administratifs.

Le Conseil Municipal décide :

- ▶ **DE FIXER** le tarif du repas de cantine scolaire à 4,40 € ;
- ▶ **DE FIXER** les tarifs relatifs à l'étude surveillée comme suit :
 - 14,50 € / mois pour 1 enfant
 - 20,10 € / mois pour 2 enfants

Les enfants inscrits à l'étude surveillée pourront bénéficier de l'accueil périscolaire du soir pour les autres jours de l'école aux tarifs suivants :

Accueil périscolaire GARDERIE ETUDE

Tarifs / mois

Année scolaire 2019/2020

Accueil Périscolaire soir			
	Quotient familial n°1	Quotient familial n°2	Quotient familial n°3
1 enfant	4,50 €	5,55 €	6,75 €
2 enfants	6,75 €	7,80 €	8,85 €
3 enfants	8,85 €	10,05 €	11,10 €

► **DE FIXER** les tarifs de la garderie du matin et du soir comme suit :

Accueil périscolaire matin et/ou soir

Tarifs / mois

Année scolaire 2019/2020

Accueil Périscolaire matin et/ou soir			
	Quotient familial n°1	Quotient familial n°2	Quotient familial n°3
1 enfant	8,85 €	11,10 €	13,35 €
2 enfants	13,35 €	15,60 €	17,85 €
3 enfants	16,70 €	18,90 €	21,15 €

► **DE FIXER** les tarifs de l'ALSH durant les vacances scolaires comme suit :

ALSH Vacances scolaires

Tarifs / jour

Année scolaire 2019/2020

ALSH vacances scolaires			
	Quotient familial n°1	Quotient familial n°2	Quotient familial n°3
1 enfant	8,85 €	11,10 €	13,35 €
2 enfants	13,35 €	15,60 €	17,85 €
3 enfants	16,70 €	18,90 €	21,15 €
Par enfant supplémentaire au-delà de 3 enfants	5,65 €	6,45 €	7,30 €

► **DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs de l'ALSH du mercredi :

ALSH du Mercredi matin sans cantine

Tarifs / jour

Année scolaire 2019/2020

	Quotient familial n°1 < 450 €	Quotient familial n°2 de 450 à 900 €	Quotient familial n°3 > 900 €
1 enfant	5,00 €	6,00 €	7,50 €
2 enfants	8,00 €	9,00 €	10,00 €
3 enfants	10,00 €	11,00 €	12,00 €

ALSH du Mercredi matin avec cantine

Tarifs / jour

Année scolaire 2019/2020

	Quotient familial n°1 < 450 €	Quotient familial n°2 de 450 à 900 €	Quotient familial n°3 > 900 €
1 enfant	10,50 €	12,50 €	15,00 €
2 enfants	15,00 €	18,00 €	20,00 €
3 enfants	19,00 €	22,00 €	24,00 €

ALSH du Mercredi (journée entière)

Tarifs / jour

Année scolaire 2019/2020

	Quotient familial n°1 < 450 €	Quotient familial n°2 de 450 à 900 €	Quotient familial n°3 > 900 €
1 enfant	15,00 €	17,50 €	21,00 €
2 enfants	21,00 €	25,00 €	28,00 €
3 enfants	26,50 €	30,50 €	33,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 04

TARIFS TELECOMMANDES – BORNE RETRACTABLE RUE DES AIRES

M. le Maire rappelle que lors de la mise en place de la borne rétractable de la rue des Aires, des télécommandes avaient été données aux riverains de la rue (1 télécommande par foyer pour les maisons sans garage, et 2 télécommandes par foyer pour les maisons avec garage).

Certains riverains ayant perdu leur télécommande, M. le Maire expose qu'il y a lieu de fixer un tarif pour la délivrance de nouvelles télécommandes.

Le Conseil Municipal décide **DE FIXER** le prix des télécommandes de la borne rétractable de la rue des Aires à 50 € et **PRECISE** que les télécommandes seront octroyées aux propriétaires des logements, ou à défaut aux locataires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 05

HABILITATION DONNEE AU MAIRE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente le projet d'extension de l'école maternelle réalisé par M. Yannick ALBA, architecte DPLG à Perpignan. Afin de le mener à bien, un permis de construire doit être déposé. Le projet prévoit une classe supplémentaire d'environ 55m², un dortoir d'environ 45m² ainsi que la création d'un patio couvert d'environ 55m². M. le Maire présente et commente au conseil municipal les plans des aménagements projetés et demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de permis de construire tel que présenté et **AUTORISE** M. le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune de Pézilla la Rivière une demande de permis de construire pour l'extension de l'école maternelle et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 06

CONSULTATION DES ASSEMBLEES SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) validé lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 11 avril dernier, composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un règlement, d'annexes cartographiques et d'un rapport d'évaluation environnementale.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **EMET un avis FAVORABLE** au projet de SAGE ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DOSSIER 07

AIRE DE LOISIRS DES BARDERES – CONSULTATION DES ENTREPRISES

Esquisse présentée en Conseil ; vote reporté à une prochaine séance, en attente du projet final.

DIA (information au conseil municipal)

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21 h 30.